

Réunion
de la Commission Permanente (Bureau)
de l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 16 octobre 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 8 octobre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
15050C	Formation : « Entretien professionnel : rôle et mission des cellules Ressources humaines » à destination des responsables ressources humaines des services directions (lot 1)	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/10/2015 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement, jusqu'au 30/09/2016. Il est reconductible pour 3 périodes de un an.	Homme debout / RH Consult	Sans quantité minimum – quantité maximum : 2 groupes de 25 agents par an	01/10/2015

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à approuver la passation d'avenants.

Enfin, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Taux et montants de rétribution des personnels vacataires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le principe de l'application des taux et montants de vacations en fonction de la nature des missions confiées aux personnels concernés et majorés, le cas échéant, lorsque les vacations sont effectuées de nuit, les dimanches ou jours fériés.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- à procéder à l'actualisation des taux et montants déterminés par référence à une base réglementaire nationale lorsque celle-ci évolue,
- à signer les actes d'engagements des personnels vacataires et les rétribuer aux conditions prévues.

Adopté

3 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Approbation du versement d'une aide à I3F pour une opération réalisée Place du Général de Gaulle à Lampertheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le versement d'une subvention de 44 800 € à Immobilière 3F Alsace pour la réalisation d'un parc de 14 logements aidés sur le foncier situé Place du Général de Gaulle et appartenant à la commune de Lampertheim soit une subvention de 3 200 € / logement permettant de compenser en partie le différentiel entre l'estimation de France Domaine et le prix de vente réduit à ce bailleur qui s'élève à 373 000 € ;
- de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux – Place du Général de Gaulle à Lampertheim – en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Immobilière 3FAlsace.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté

5 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique, à savoir :

Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I. 1. à Geispolsheim, régularisations foncières de parcelles à incorporer dans la voirie afin de réaliser les travaux d'aménagement du pan coupé objet de l'emplacement réservé grevant la dite parcelle :

Commune de GEISPOLSHHEIM - 10 rue du Presbytère
Section AL n° 1063p de 0,10 are, sol à distraire de la parcelle cadastrée section AL n° 1063/18 de 4,68 ares, sol.

Propriété de Mme Jennifer ALTESE et M. Sekou TRAORE,
Au prix de 11 000 € l'are, soit pour un montant de 1 100 €.

II. les acquisitions dans le cadre de projet validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières :

II 1. Régularisation foncière dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarées d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 et portant également sur les bans communaux d'Eschau, d'Illkirch-Graffenstaden et Strasbourg :

acquisition auprès de Madame Madeleine Huguette GASSER épouse LAUFFENBURGER, de la parcelle cadastrée :
commune de Plobsheim
lieudit : « Schersand »
section 29 n°113/42 de 27,12 ares

au prix de 75 € l'are soit 2 034 € majoré d'une indemnité de remploi de 406,80 € soit au total 2 440, 80 € ;

lequel prix sera à majorer d'une indemnisation des bois plantés sur la parcelles fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 2 900 € ;
ainsi que d'une indemnisation de la clôture fixée forfaitairement en accord avec le vendeur à 4 800 € ;

soit un prix global de 10 140, 80 €.

II. 2. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la SERS d'une emprise foncière dans le cadre de l'avenant 14 à la concession d'aménagement du 30 décembre 1967, cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section LS n°538/90, lieudit Spendersanwand, de 3,30 ares
Moyennant le prix d'un euro symbolique.

III. les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg :

III. 1. Vente au profit de Monsieur André GROSS d'un terrain cadastré comme suit :

Cette vente effectuée auprès d'un riverain direct porte sur un terrain qui ne présente pas d'utilité pour l'Eurométropole au titre de sa politique de réserve foncière.

Commune de Eschau
Rue du Couvent
section 6 n°595 de 5,89 ares

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 507 € H.T. l'are en zone UB1 et IINA1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 26 546 € H.T., somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

III. 2. Vente au profit des époux NEUROHR d'un terrain cadastré comme suit :

Cette vente effectuée auprès d'un riverain direct porte sur un terrain qui ne présente pas d'utilité pour l'Eurométropole au titre de sa politique de réserve foncière.

Commune de Eschau
Rue du Couvent
section 6 n°594 de 5,88 ares

la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 4 507 € H.T. l'are en zone UB1 et IINA1 du POS d'Eschau, soit pour un montant de 26 500 € H.T., somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais dus par l'acquéreur au titre de l'établissement du procès-verbal d'arpentage.

III. 3. Vente au profit de la commune de La Wantzenau de deux parcelles classées en zone IINA5 du Plan d'Occupation des Sols, cadastrées comme suit :

Commune de La Wantzenau
Lieudit : « Trissermatt »
Section 1 n°52/23 de 14,01 ares
Section 1 n°54/23 de 17,10 ares
31,11 ares

Au prix de 119 197 € H.T. soit 3 831,47 € H.T l'arecorrespondant au prix de revient (prix principal et frais) de leur acquisitions par l'Eurométropole en 2007, respectivement en 2010, par voie de préemption pour réserve foncière au titre du PLH communautaire.

Cette transaction permettra à la commune d'adhérer à une AFUL à vocation d'habitat avec comme objectif la réalisation d'un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

III. 4. Vente au profit de la commune de Niederhausbergen d'une parcelle classée en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, cadastrée comme suit :

Commune de Niederhausbergen
94 rue de Hoenheim
Section 9 n°512/43 de 5,34 ares, sol.

Au prix de 116 100 € H.T. soit 21 739 € H.T l'are onforme à l'avis France Domaine, prix auquel il sera appliqué un abattement de 50% en vertu de la délibération du Conseil de communauté du 22 mai 1970 soit un prix final de 58 050 € H.T.

Cette transaction permettra à la Commune de réaliser un jardin et quelques places de parking.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) Ports aux Pétroles et Lanxess : consignation par la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) des subventions des cofinanceurs.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la consignation et le versement sur un compte de la Caisse des Dépôts des subventions dues par l'Eurométropole de Strasbourg aux particuliers dans le cadre de la réalisation des travaux de protection de leur logement ;
- la signature de la convention conclue entre l'Etat, les Exploitants et les Collectivités, ayant pour objet l'organisation du financement des travaux de protection tels que définis à l'article L.-16 IV du code de l'environnement et prescrits par les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) concernés.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

1. le versement d'une consignation correspondant à 100 % des subventions prévisibles (soit 31 466 € pour l'Eurométropole de Strasbourg) sur un compte de la Caisse des Dépôts ;
2. la signature de la convention de financement des travaux prescrits sur les habitations des riverains des plans de prévention des risques technologiques du Port aux Pétroles et de Lanxess Emulsion Rubber.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des conventions et documents afférents.

Adopté

7 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 6 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à divers bénéficiaires.

Adopté

8 CUS HABITAT - ANRU 2012. Strasbourg (Montagne Verte) - rues Salm et Elmersforst - opération de construction neuve de 38 logements dont 19 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 19 financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst:

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 151 679 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) : $(3\,811\ \text{€} \times 38) = 144\,818\ \text{€}$,

* au titre de grands logements = 6 861 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 962 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	63 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS	
Montant du prêt	1 550 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
----------------	--

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	49 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI:</u>	
Montant du prêt	1 300 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	de 3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance

	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération construction neuve de 38 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – rue rues Salm et Elmersforst:

a) des modalités de versement de la subvention de 151 679 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT. (La convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

9 CUS HABITAT - ANRU 2014. Strasbourg (Neuhof) 6 rue Antoine de Saint Exupéry - opération de réhabilitation de 58 logements. Participation financière et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

- le versement d'une participation financière à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 30 200 € dont le montant est inscrit dans la maquette ANRU,
- la garantie, à hauteur de 100 % du remboursement du prêt d'un montant total de 450 000 € souscrit par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

PAM (réhabilitation)	
Montant du prêt :	450 000 €
Durée totale du prêt :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- pour les opérations de réhabilitation et de résidentialisation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) / 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

a) des modalités de versement de la subvention 30 200 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

10 Domial ESH - Droit commun 2015. Strasbourg - 146/148 Route des Romains - acquisition de 22 logements conventionnés - Garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

Pour le rachat de patrimoine de 22 logements situé à Strasbourg – 146/148 Route des Romains

- la garantie, à hauteur de 100%, du Prêt à l'amélioration (PAM) et le Prêt au transfert de patrimoine (PTP) qui sera contractée par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PAM CDC – Prêt à l'Amélioration</u>	
Montant du prêt	222 040 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement	25 ans 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieure à 0%.

<u>PTP CDC – Prêt Transfert de Patrimoine</u>	
Montant du prêt	1 200 000 €
Durée totale du prêt Dont durée de la phase du différé d'amortissement	30 ans 24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieure à 0%.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015,

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

11 DOMIAL ESH - Droit commun 2015 Ostwald - 1/3/5 Allée René Cassin - Opération de réhabilitation thermique - 38 logements - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver pour l'opération de réhabilitation thermique de 38 logements située à Ostwald – 1/3/5 Allée René Cassin :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM DOMIAL ESH d'un montant total de 114 000 € soit 3 000 € par logement correspondant à une subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique,
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 532 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PAM Eco-prêt
Montant du prêt :	532 000 €
Durée totale du prêt :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0,25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,00%.
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 114 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux, des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM DOMIAL ESH (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

12 Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2013. Lampertheim - Place du Général de Gaulle - Opération en construction neuve de 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Lampertheim – Place du Général de Gaulle :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3 F Alsace d'un montant total de 70 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € X 14) = 70 000 € ;

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 454 646 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	1 197 131 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	257 515 €

Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 70 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président, ou son représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A OBERSCHAEFFOLSHEIM

Rue du Noyer

Section 6 n° (2)/34 avec 0,72 are, Lieu-dit : Rue du Noyer, sol
Issue de la parcelle Section 6 n° 105/34 avec 5,93 ares, Lieu-dit : Neben dem Kreuz am Dorf, sol
Propriété de Monsieur Alexis NOGA et de son épouse Madame Véronique GETTLIFFE.

2) A HOENHEIM

Rue des Champignons

Section 7 n° 252/12, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 0,67 are, sol
Section 7 n° 253/13, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 1,32 are, sol
Propriété la Commune de Hoenheim.

3) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Domaine de l'Ile

Section 68 n° 207/47, Lieu-dit : Ile de la Muhlmatt, avec 2,52 ares, sol
Section 68 n° 263/26, Lieu-dit : Ile de la Muhlmatt, avec 2,87 ares, sol
Propriété la Commune d'Illkirch-Graffenstaden.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Conclusion de marché annuel à bons de commande en vue de la fourniture et la pose de range-vélos.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement et la conclusion d'un marché à appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'une année reconductible trois fois, par le service des Voies Publiques :

Objet du marché	Montant Maximum € HT /AN
Fourniture et pose de range-vélos	200 000

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives,
- signer le marché en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,
- exécuter le marché en résultant pour l'EMS.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

15 Demande de classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son office de tourisme en catégorie 1.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de solliciter :

- le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région en catégorie 1,
- le renouvellement du classement de la Ville de Strasbourg en commune touristique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Contrat-cadre de destination 'Tourisme d'affaires' Alsace 2013/2015 - Signature du contrat annuel 2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le contenu et les engagements du contrat de destination annuel 2015 synthétisés ci-dessous :

Axes opérationnels :

- Approfondissement de la stratégie
- Promotion
- Développement durable et innovation
- Accueil et prestations de services
- Formation
- Accès et transports
- Observation

Plan d'actions 2015 : 350 000 €

La participation de 87 500 € pour le financement du Contrat de Destination 2015 pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace, à verser à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le projet suivant porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Animation du réseau des opérateurs de la création/reprise d'entreprise	Maison de l'emploi de Strasbourg	103 611,33 € T.T.C.	31 083,39 € 30%	Eurométropole 36 263,97 €
Aménagement de locaux destinés au Pôle de proximité Mission locale SUD	Mission locale pour l'emploi	138 000,00 € T.T.C.	41 400 € 30%	Eurométropole 50 000 €
Création et aménagement de l'espace K	Le Kafteur	167 278,75 € H.T.	50 000 € 29,89%	VDS : 35 000 € Région : 15 000 € CNV : 30 000 € CG67 : 4 000 € Aides privées : 7 852,87 € Temps bénévole : 5 000 €
Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi	CIDFF67	15 032,22 € T.T.C.	4 509,66 € 30%	
Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Association Quai n°10	18 196,79 € H.T.	5 459,04 € 30%	

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

18 Attribution d'une subvention en faveur des activités universitaires et scientifiques.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques d'attribuer la subvention suivante :

	2015
Association GEPROVAS Organisation du Congrès international European symposium on vascular biomaterials (ESVB) 16 et 17 octobre 2015 au PMC	3 000 €
Association GEPROVAS Attribution du second prix « Jeunes chercheurs »	1 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté

19 Plan Campus - Extension et restructuration de l'Ecole de management de Strasbourg - Adaptation de l'échéancier de versement de la subvention allouée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Région Alsace.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue le 20 juin 2014 entre la CUS et la Région Alsace pour le financement du projet d'extension et de restructuration de l'Ecole de management de Strasbourg, ayant pour objet de modifier l'échéancier des versements de la subvention de 5 833 333 € allouée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer avec le Président du Conseil régional d'Alsace l'avenant en question.

Adopté

20 Convention de subvention globale de gestion de Fonds Social Européen.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention de subvention globale et ses annexes au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Préfecture de région.

Elle est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs à la subvention globale de l'Eurométropole.

Adopté

21 Promotion de l'entrepreneuriat et emploi : subventions.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions suivantes :

Alsace Digitale	3 000 €
Mouvement du Nid – Atelier Passerelle	5 500 €
TOTAL	8 500 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

22 Renouvellement du marché acquisition des conteneurs d'apport volontaire de surfaces et enterrés.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la passation du marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture de conteneurs de surface et pièces détachées ainsi que la fourniture et l'installation de conteneurs enterrés et pièces détachées pour une durée de un an reconductible trois fois avec montants minimums et maximums,
- l'allotissement du marché en 2 lots :

Désignation	Montant en K€ HT Année 1		Montant en K€ HT Année 2		Montant en K€ HT Année 3		Montant en K€ HT Année 4	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	7	140	7	42	7	42	7	42
Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	285	855	114	855	171	1 140	171	1 140
TOTAL	292	995	121	897	178	1 182	178	1 182

Soit pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) :

Désignation	Montant en € HT pour 4 ans	
	Mini	Maxi
Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	28 000	266 000
Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	741 000	3 990 000
TOTAL	769 000	4 256 000

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à notifier les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

23 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention suivante :

Les Sons d'la Rue « Art & Miss 2015 » N°149	1 500 €
---	----------------

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

SOS Aide aux habitants Neuhof « Dispositif spécifique d'aide aux victimes à l'Hôtel de police : Point Accueil Victime » N°248	5 400 €
VIADUQ 67 « Astreintes point d'accueil victimes - Hôtel de Police » N°252	5 400 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation	14 625 €
«Prise en charge des situations contentieuses de violences intrafamiliales» N°317	6 000 €
« Accompagnement des élèves exclus et coordination médiation scolaire » N°318 et N°319	8 000 €
« Le contrôle judiciaire socio-éducatif » N°320	625 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

Association Joie et Santé Koenigshoffen – CSC Camille Claus « Jeunes en action à Koenigshoffen » N°80	3 000 €
Centre social et culturel de l’Elsau « Session de formation à visée professionnelle en direction d’un public "jeune" 16/24 » N°270	3 000 €
Association REDECOME « Action LOOK » N°233	14 000 €

- d’attribuer au titre de la **Direction de l’Urbanisme, de l’Aménagement et de l’Habitat, service Habitat**, les subventions suivantes :

Association Alter Alsace Energies « Programme Opérationnel de Prévention et d’accompagnement des copropriétés mis en place par l’Eurométropole de Strasbourg » N°61	37 261 €
Association HH Gestion Alsace « Développer le parc privé et mettre en relation l’offre et la demande des logements privés à vocation sociale » N°68	20 000 €

Adopté

24 Complément de soutien à l’association EAVE pour l’organisation d’une session de formation à Strasbourg en octobre 2015.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d’approuver l’attribution d’une aide de 6 500 €.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

25 Création du point de vente de la carte Atout Voir à la SPL Illiade.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d’approuver la convention relative au point de vente de la « CARTE ATOUT VOIR » à la SPL l’Illiade.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention autorisant la vente de la « carte Atout Voir ».

Adopté

26 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace - saison 2015 - 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention financière, entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Racing Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 300 000 € TTC (trois cents mille euros toutes taxes comprises) en vue de soutenir le fonctionnement du centre de formation au titre de la saison sportive 2015-2016.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la délibération, en particulier la convention financière ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

**27 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG Basket - saison sportive 2015 - 2016.
Convention d'objectifs 2015/2018.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAEMSL SIG Basket, des contrats suivants :

Au titre de la saison sportive 2015-2016 :

- 1. une convention financière**, d'un montant de 482 000 € TTC (quatre cent quatre vingt deux mille euros toutes taxes comprises) pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2. la passation d'un marché public**, pour un montant total estimé à 218 947 € HT soit 250 329 € TTC (deux cent cinquante mille trois cent vingt neuf euros toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie et la mise en place de la signature de la Collectivité sur des supports de communication tels que :
 - Backs drop ;
 - visuel parquet ;
 - Ecrans LED ;
 - sur la billetterie ;
 - achat de billetterie,
 - etc.
- 3. un contrat d'objectif**, pour une durée de 3 ans, au titre des saisons sportives 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, dans lequel il est notamment prévu la réalisation par la SAEMSL SIG, d'une réflexion prospective dont la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à hauteur d'un tiers du coût réel et plafonnée à un montant de 70 000 €.

La Commission permanente (Bureau) est en outre appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et la convention d'objectifs, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

28 Motion : Air France doit maintenir ses liaisons aériennes vers les aéroports parisiens.

La Commission permanente (Bureau) a appris avec consternation la suppression des liaisons d'Air France vers Orly, qui vient après la suppression des liaisons vers Roissy.

Cette décision, si elle était concrétisée, aboutirait à supprimer toute relation aérienne régulière entre Strasbourg et les aéroports parisiens.

Elle contredit tous les efforts déployés par l'Etat et les collectivités pour assurer l'avenir de l'aéroport de Strasbourg Entzheim, composante sensible des fonctions européennes de Strasbourg.

Elle constitue également une mauvaise affaire pour la compagnie Air France, en la privant d'un pré-acheminement vers les destinations intercontinentales via les aéroports parisiens. L'expérience a montré que la substitution par un pré-acheminement ferroviaire entraînait une perte de clientèle et un report d'une partie de celle-ci au bénéfice d'autres compagnies aériennes, qui partent d'autres aéroports.

La Commission permanente (Bureau) demande solennellement à la compagnie Air France de reconsidérer cette orientation, et d'assurer au moins quatre liaisons aériennes directes quotidiennes entre Strasbourg et les plate-formes parisiennes, et les correspondances inter-régionales et internationales.

Un contact sera établi dès ce jour avec tous les partenaires de l'aéroport pour une mobilisation commune.

Motion adoptée lors de sa réunion du 16 octobre 2015.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN